

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-150/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Avenue du Lioran – Travaux de reprise d'un tampon effectués par l'Entreprise BERTRAND Nicolas

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 04 juin 2018 au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 30 mai 2018 au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de travaux de reprise de tampon, effectués par l'Entreprise BERTRAND Nicolas, il convient de réglementer la circulation Avenue du Lioran ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Avenue du Lioran (du rond-point de «Vulco» au rond-point de « Action ») dans le sens Saint-Flour-Aurillac, conformément au plan annexé :

Du Mercredi 6 Juin 2018 à 20 heures 00

Au Jeudi 7 Juin 2018 à 10 heures 00

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Croix de Montplain puis en direction de la rue Saint Jacques.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'Entreprise BERTRAND Nicolas, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 05 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 04 juin 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire de la circulation

Avenue du Lioran – Travaux de reprise de tampon, effectués par Entreprise BERTRAND Nicolas

 Circulation interdite,

 Déviation par la Rue Croix de Montplain pour les véhicules venant dans le sens Saint-Flour Aurillac

